



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ORNAISONS

### Séance du 16 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize du mois de décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune d'ORNAISONS, dûment convoqué le neuf du même mois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, en mairie provisoire au 8 av. St Marc, sous la Présidence de M. Gilles CASTY, Maire.

**Présents :** Gilles CASTY - Sébastien GASPARINI - Claire CHAUAT - Xavier SOLER - Fanny TISSEYRE - Muriel SAEZ - Éric GALEYRAND - Cathy GARCIA - Malik MEKHATRIA - Elsa GIOVANNINI - François RICHARD - Vincent DEGLIAME - André BARSALOU - Jean-Yves JURCZYK

**Procurations :** Sylvie NADAL BLIN à Muriel SAEZ

**Absents non représentés :** néant

**Désignation du secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT) :** François RICHARD

|  |   |
|--|---|
| Nombre de membres en exercice : 15               | Votes pour : 15                             |
| Nombre de membres présents : 14                  | Votes contre : 0                            |
| Nombre de suffrages exprimés : 15                | Abstentions : 0                             |
| Mode de scrutin : scrutin ordinaire à main levée | Date de la convocation : le 9 décembre 2025 |

### Délibération n°64/2025

#### AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026

Rapport de M. le Maire :

Le budget s'exécute du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre et le comptable dispose du même délai pour comptabiliser les titres de recettes et les mandats émis par l'ordonnateur.

Conformément à l'article L 1612-1 du CGCT, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, M. le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, M. le Maire peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférent au remboursement de la dette.

Cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Aussi, afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, comme lors des exercices précédents, M. le Maire invite l'assemblée à bien vouloir l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025.

Envoyé en préfecture le 17/12/2025  
Reçu en préfecture le 17/12/2025  
Publié le 17/12/2025  
ID : 011-211102678-20251216-D2025\_64-DE

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré :

**DÉCIDE**

D'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote des budgets 2026, à hauteur de :

- 537,50 € au chapitre 20 « Immobilisations incorporelles »
- 113 187,75 € au chapitre 21 « Immobilisations corporelles »
- 500 € au chapitre 26 « Participations et créances rattachées à des participations »

| Chapitres / Articles  | Crédits ouverts au PB 2025 | 25% des crédits avant le vote du BP 2026 |
|---|----------------------------|--|
| Ch. 20 Immobilisations incorporelles                              | 2 150,00 €                 | <b>537,50 €</b>                          |
| Art. - 2031 Frais d'études  | 2 150,00 €                 | 537,50 €                                 |
| 21 - Immobilisations corporelles                                  | 452 751,00 €               | <b>113 187,75 €</b>                      |
| Art. 2131 Bâtiments publics                                       | 365 300,00 €               | 91 325,00 €                              |
| Art. 2135 Installations générales, agencements constructions      | 7 000,00 €                 | 1 750,00 €                               |
| Art. 2152 Installation de voirie                                  | 4 000,00 €                 | 1 000,00 €                               |
| Art. 2153 Autres réseaux  | 30 500,00 €                | 7 625,00 €                               |
| Art. 2156 Matériel et outillage incendie et défense civile        | 20 000,00 €                | 5 000,00 €                               |
| Art. 2158 Autres installations, matériel, outillage techniques    | 2 851,00 €                 | 712,75 €                                 |
| Art. 2181 Installations générales, agencements, aménagements      | 19 500,00 €                | 4 875,00 €                               |
| Art. 2183 Matériel informatique                                   | 3 100,00 €                 | 775,00 €                                 |
| Art. 2184 Matériel de bureau et mobilier                          | 500,00 €                   | 125,00 €                                 |
| Ch. 26 Participations et créances rattachées à des participations | 2 000,00 €                 | <b>500,00 €</b>                          |
| Art. - 261 Titres de participation                                | 2 000,00 €                 | 500,00 €                                 |

Fait et délibéré en séance le 16 décembre 2025.

Le Secrétaire de séance,  
François RICHARD

Le Maire,  
Gilles CASTY



Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le 17/12/2025

ID : 011-211102678-20251216-D2025\_64-DE